



Ille & Vilaine

LE DEPARTEMENT

Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Dynamiques territoriales
Direction Eco-développement
Service Agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex

RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ET MAINTIEN D'EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE

FICHE 1.1 PREPARER, FACILITER ET CONFORTER L'INSTALLATION : CHEQUE CONSEIL, AIDE AU PARRAINAGE ET AIDE A L'INSTALLATION

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de porteurs de projet agricole par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables économiquement et socialement.
- Encourager et aider les jeunes candidats potentiels à s'engager dans un parcours d'installation agricole.
- Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande.
- Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations hors cadre familial.

NATURE DES OPERATIONS

Aide au parrainage :

Aide au parrainage en faveur de jeunes, en complément d'un contrat de pré-installation, qui effectuent une période de stage pratique sur l'exploitation du cédant ou du futur associé. Cette période transitoire a pour objectif de permettre au jeune de prendre la mesure de son futur outil de production.

Chèque conseil :

Mise en œuvre d'un chéquier conseils représentant un crédit d'heures en conseils spécialisés pour répondre à des questions préalables d'ordre juridique, administratif ou technique, relatives à la transmission de l'exploitation ou au projet d'installation (études de marché, études environnementales...). Hors études obligatoires liées au parcours aidé.

Aide à l'installation :

Aide au démarrage de l'activité en complément de la dotation jeune agriculteur (DJA) OU pour des porteurs de projet de plus de 40 ans.

BÉNÉFICIAIRES

- Porteur de projet s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.
- Exploitant cédant (chèque conseil uniquement)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidats ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisée validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹
- Présentant un projet :
 - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)
 - OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
 - OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

Le cédant (pour les chèques conseil uniquement) doit s'engager à faire une déclaration d'intention de cessation d'activité (DICA) auprès du service installation transmission de la Chambre d'Agriculture.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

Aide au parrainage :

Allocation de 300 € par mois complétant l'aide de l'Etat. Cette aide est plafonnée à 1 800 euros (dans la limite de 6 mois).

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

Chèque conseil :

Prise en charge d'une prestation de conseil individualisé de 2 heures minimum à hauteur de 80% d'une dépense éligible de 85 € HT de l'heure dans la limite de 6 heures maximum (soit 408 € maximum).

La liste des prestataires éligibles est la suivante : Accueil Paysan 35, Agrobio 35, Agrobio Conseil, Chambre d'Agriculture de Bretagne, FD CIVAM 35. Cette liste est ouverte à toute autre structure justifiant de l'expérience et des compétences pour ce type de prestation. Pour cela, elles sont invitées à répondre à un formulaire transmis par les services du Département.

La subvention sera versée directement aux prestataires.

Aide à l'installation :

Subvention d'un montant de 2 000 €

Cette aide peut être majorée de 600 € dans le cas d'une adhésion à une CUMA (avec plus de 1 000€ de travaux sur l'année suivant l'installation si l'exploitation n'adhérait pas à une CUMA l'année précédente OU avec une augmentation de 1 000€ de travaux sur l'année suivant l'installation pour les exploitations déjà adhérentes l'année précédente)³

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation d'une rencontre avec un-e technicien-ne du Département d'Ille-et-Vilaine.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

- Aide au parrainage : régime d'aide d'Etat SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Chèque conseil : régime d'aide d'Etat SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.
- Aide à l'installation : régime d'aide « de minimis ». Le montant total des aides versées au titre du « de minimis » (par une autorité publique) est plafonné à 15 000 €/exploitation sur trois exercices fiscaux glissants.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

Pour l'instruction de la demande d'aide :

- Dossier de demande de subvention à compléter
- RIB
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur et sur le formulaire de demande d'aide

Pour le versement de l'aide :

Aide au parrainage :

- Certificat de stage
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

Chèque conseil :

- Compte rendu de conseil
- Factures certifiées acquittées par prestataire
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

Aide à l'installation :

- Présentation du projet d'installation montrant la viabilité du projet
- Certificat d'installation
- Justificatifs attestant l'adhésion et les travaux relatifs à une CUMA le cas échéant
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

³ La subvention de base est versée à titre personnel, la majoration est, quant à elle, versée pour le compte de l'exploitation